



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	23 octobre 2020
Date d'affichage de la convocation	23 octobre 2020
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CRESPER Vincent	MASSARD Alain	BOUGAULT Christine
MÉAL Lydie	GOBIN Christophe	ROLLAND Dominique
LEMOINE Karine	PICAUT Ingrid	BARBIER Chrystèle
CHIFFAIN Laëtitia	BUREL Aurélien	

Etait excusé :

VERGER Joseph a donné procuration à MÉAL Lydie

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2020

FINANCES LOCALES

3. Budget principal et budgets annexes : décisions modificatives
4. E.P.C.I – Fonds de concours solidarité

URBANISME

5. Déclarations d'intention d'aliéner

INSTITUTIONS ET POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ

6. E.P.C.I – Désignation d'un élu pour la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
7. E.P.C.I – Renonciation au transfert du P.L.U.I
8. E.P.C.I – Rapport d'activités 2019

ENVIRONNEMENT

9. Assainissement collectif – Rapport d'activités 2019

DÉCISIONS – INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Chrystèle BARBIER, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 17 septembre 2020 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2020-048 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget principal et le budget assainissement. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

Budget général : Décision modificative n°2					
Ajustement de crédits					
INVESTISSEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
202-131 - PLU	5 859.00 €	5 939.71 €	-80.71 €	183.00 €	102.29 €
2315-137 - Travaux d'agglomération	183.00 €	0.00 €	183.00 €	-183.00 €	0.00 €
Budget Assainissement : Décision modificative n°1					
Ajustement de crédits pour reprise sur subvention (travaux d'extension de réseau)					
INVESTISSEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
1391 - Subvention d'équipement transférée	6 754.96 €	7 852.29 €	-1 097.33 €	1 097.33 €	0.00 €
Recettes	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
021 - Virement de la section d'exploitation	9 261.70 €	0.00 €	9 261.70 €	1 097.33 €	10 359.03 €
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
023 - Virement à la section d'investissement	9 261.70 €	0.00 €	9 261.70 €	1 097.33 €	10 359.03 €
Recettes	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
777 - Quote-part subvention d'équipement	6 754.96 €	7 852.29 €	-1 097.33 €	1 097.33 €	0.00 €
Budget Assainissement : Décision modificative n°2					
Ajustement de crédits pour amortissements sur immobilisations 2015/02 et 2015/04					
INVESTISSEMENT					
Recettes	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
28158 - Amortissements sur installations	28 756.97 €	29 921.33 €	-1 164.36 €	1 164.36 €	0.00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	10 359.03 €	0.00 €	10 359.03 €	-1 164.36 €	9 194.67 €
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
6811 - Dotations des amortissements	28 793.26 €	29 957.62 €	-1 164.36 €	1 164.36 €	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	10 359.03 €	0.00 €	10 359.03 €	-1 164.36 €	9 194.67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives ci-dessus.

FINANCES LOCALES

2020-049 – E.P.C.I – Fonds de concours solidarité

Vu la délibération 2018/129/YvP du Conseil Communautaire en date du 11/07/2018 adoptant la création d'un fonds de concours solidarité ;

Vu la délibération 2018/190/YvP du Conseil Communautaire en date du 13/11/2018 précisant les règles d'attribution des fonds de concours solidarité ;

Vu la délibération 2019/036/YvP en date du 12/03/2019 portant modification de la répartition de l'enveloppe suite à la fusion des communes de Saint-M'Hervon et de Montauban-de-Bretagne ;

Monsieur le Maire expose :

La communauté de communes, par délibération 2018/129/YvP en date du 11 juillet 2018 à créer l'enveloppe « fonds de concours solidarité ».

Pour la réalisation de notre projet « équipement socio-culturel », la commune peut prétendre à un montant de 34 653 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban pour l'octroi d'un fonds de concours solidarité à hauteur de 34 653 €.

URBANISME

2020-050 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLES AB24-AB307-AB413

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB24, AB307 et AB413 d'une surface totale de 198 m² appartenant à Madame SOBOCINSKI.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2020-051 – E.P.C.I – Désignation d'un élu pour la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu municipal titulaire et suppléant au sein de la C.L.E.C.T pour la durée du mandat ;

Monsieur le Maire explique la définition et le rôle de cette commission :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée de 17 membres titulaires et 17 membres suppléants représentant les communes (à savoir un membre par commune) et du Président de la Communauté de Communes.

Elle a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes-membres, la neutralité budgétaire du passage des transferts de compétences.

La subvention attribuée à la batterie fanfare est pris comme exemple.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Titulaire : Hubert LORAND Suppléant : Carine PEILA-BINET

A l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** cette proposition.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2020-052 – E.P.C.I – Renonciation au transfert du P.L.U.I (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération. La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021.

Dans ce cas, le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté, ainsi entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 les communes-membres des communautés de communes concernées ont la possibilité de s'y opposer. L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

Notons que par la suite, dans les EPCI au sein desquels s'est exercée cette faculté d'opposition, le transfert de la compétence demeure toujours possible à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens et selon les mêmes règles d'opposition des communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **RENONCE** au transfert du P.L.U communal en P.L.U intercommunal.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2020-053 – E.P.C.I – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Dans le cadre des dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cet article, placé sous l'égide de la « démocratisation » et de la « transparence » modifie l'article L.5211-39 du CGCT comme suit : « Le président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce rapport concernant l'exercice 2019.

Après présentation du rapport par Monsieur Hubert LORAND, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes St Méen-Montauban – exercice 2019.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2020-054 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2019

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce rapport concernant l'exercice 2019.

Après présentation du rapport par Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant SEPT délibérations (n°2020-048 à 2020-054), la séance est levée à 20h45.